



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont Procurations
29	26	28	02

  

Vote	
A La Majorité	Pour : 27
	Contre : 00
	Abstention : 01

L'an 2020, le 26 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le **20 Novembre 2020**.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (*Arrivé à 18h12*) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER \_\_\_\_\_ (26)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

20 NOVEMBRE 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

02 DEC. 2020

-et de sa publication le :

02 DEC. 2020

**REPRÉSENTÉS :** M. Louis LAROCHELLE (*ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL*) et Mme Annie CHRISTOPHE (*ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE*) \_\_\_\_\_ (02)

**ABSENTS :** Mme Laurence LAROCHELLE \_\_\_\_\_ (01)

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

## D\_20201126\_14

### COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2019 DE LA SEMAG POUR L'OPÉRATION DE MANDAT « RECONSTRUCTION DU STADE DE TROIS-RIVIÈRES » ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

#### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et L.1523-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP ;
- Vu la délibération n°04 du 23 mai 2020 portant pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération n°14 portant Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité Locale 2019 de la SEMAG pour l'opération de mandat « Reconstruction du Stade municipal de Trois-Rivières » et signature de l'avenant n°5 à la Convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

- Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 02 septembre 2011 confiée à la SEMAG pour la reconstruction du stade municipal ;
- Vu la délibération n°05 du 22 novembre 2019 approuvant l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 02 septembre 2011 confiée à la SEMAG qui proroge la durée au 31/12/2020 ;
- Considérant que l'article 19 de la convention de mandat liant la commune de Trois-Rivières à la SEMAG prévoit que le mandataire doit adresser chaque année au mandant un compte-rendu financier ;
- Considérant que le compte-rendu d'activité de l'exercice 2019 établi par la SEMAG est composé d'une part, du budget prévisionnel actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et en recettes, et d'autre part, de l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ainsi qu'un plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des dépenses à venir ;
- Attendu qu'il convient de relever qu'il y a une évolution de l'enveloppe financière de l'opération arrêtée à **Six millions treize mille trois cent quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises (6 013 392€ TTC)** avec une participation de la Ville d'un montant de **Sept cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-deux euros toutes taxes comprises (789 532€ TTC)** pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE à la Majorité moins 1 abstention (Monsieur Jacques ANSELME)**

## Article 1

**D'APPROUVER** le Compte-Rendu Financier Annuel de l'opération « Reconstruction du Stade municipal de Trois-Rivières » pour l'année 2019 communiqué par la SEMAG ainsi que les termes de l'avenant n°5 à la Convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage en date du 22 septembre 2011 annexé à la présente.

## Article 2

**DE VALIDER** le nouveau budget de l'opération qui se chiffre à **Six millions treize mille trois cent quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises (6 013 392€ TTC)** avec une participation de la Ville d'un montant de **Sept cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-deux euros toutes taxes comprises (789 532€ TTC)** pour l'année 2020.

## Article 3

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui modifie la convention de mandat :

- ✓ en son article 1 pour un budget évalué à
- ✓ et en son article 2 portant la rémunération de la société de 4,5% du budget de l'opération à **deux cent trente-neuf mille quatre cent vingt-sept euros et vingt-trois centimes hors taxes (239 427,23€ HT)** et **deux cent cinquante-neuf mille huit cent vingt-sept euros et quarante centimes toutes taxes comprises (259 827,40€ TTC)**.

## Article 4

**DE DONNER** Mandat à Monsieur le Maire afin de suivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE